



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 28 MARS 2019**

Le 28 mars 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

<b>Date de convocation :</b>	<b>21-03-2019</b>	<b>Nombre de membres du conseil municipal</b>	
<b>Date de publication :</b>	<b>21-03-2019</b>	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

**Etaient présents :**

**Michel OBRY**  
**Claude LASSEE**  
**Patrick AUGUSTIN**  
**Marie-Line MURIOT**  
**Serge ARMAND**  
**Claudia DELPIN**  
**Patricia GOSSELIN**  
**François GUERIN**  
**Valérie HERMAND**  
**Jérôme MARTINEZ**  
**Valérie MILON**  
**Brigitte VERNIER**

**Secrétaire de séance**

**Claudia DELPIN**

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

**Christelle DARCEL**  
**Jérémy NETTER**

Absent(s) :

**Jean COURTAILLIER**  
**Antoine DELABOVE**  
**Philippe GREAUME**  
**Gaël PETAUTON**  
**Nathalie SIMION**



## PROCES VERBAL SEANCE DU 28 MARS 2019

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2019
- ✓ Signature du registre

### 1. **Délibération n°2019-06 : Détermination des taux d'imposition 2019**

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1363 sexies et 1636 septies,

Vu l'état 1259 MI portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune de LIMETZ-VILLEZ pour l'exercice 2019,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de ne pas varier les taux d'imposition et d'arrêter les taux 2019 portés à l'état 1259 MI :

- **Taxe d'habitation :** 4.50 %
- **Taxe sur le foncier bâti :** 9.42 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 33.49 %

### 2. **Délibération n°2019-07 : Vote des subventions 2019**

657361 :	CAISSE DES ECOLES	12 000 €
657362 :	C.C.A.S	9 500 €
6574 :	FOYER RURAL	1 612 €
6574 :	BOULE DE NEIGE	1 500 €
6574 :	SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	77 €
6574 :	UNION DES SAPEURS POMPIERS	100 €
6574 :	CLUB DES CARCAIENS DES JEUX D'HISTOIRE	300 €
6574 :	COOPERATIVE SCOLAIRE	349 €
6574 :	CENTRE DE LOISIRS DE BENNECOURT (CABE)	14 206€
6574 :	U.N.C	959 €
6574 :	LES CHARITONS	244 €
6574 :	LES RESTOS DU CŒUR	139 €
6574 :	LES USAGERS S.N.C.F	31 €
6574 :	LIGUE CONTRE LE CANCER	232 €
6574 :	LE SECOURS CATHOLIQUE	310 €
6574 :	SOINS PALLIATIFS	77 €
6574 :	ADMIR BREVAL	180 €
6574 :	ASSOCIATION DEPARTEMENTALES DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200 €



## PROCES VERBAL SEANCE DU 28 MARS 2019

### 3. Délibération n°2019-08 : Approbation du budget communal pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2018 approuvé par la délibération 2019-02 en date du 7 mars 2019

Vu la délibération 2019-03 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2019 affectant le résultat de l'année 2018,

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vote le budget arrêté par chapitre avec opérations comme suit :

- **FONCTIONNEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **2 444 361.49€**
- **INVESTISSEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **1 775 922.84€**

### 4. Délibération n°2019-09 : Signature d'une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SEY

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu les projets de travaux suivants :

- Rénovation de l'éclairage public par des leds sur l'ensemble de la commune –RES-EC-104
- Rénovation du foyer rural
- Remplacement des fenêtres par des double-vitrages – BAT-EN-104
- VMC
- Mise en place d'isolation sur toiture et murs

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Limetz-Villel,

**Considérant** que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,



## PROCES VERBAL SEANCE DU 28 MARS 2019

- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

**Considérant** que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

### **5. Délibération n°2019-10 : Autorisation d'encaisser un chèque en vue de travaux d'extension de réseau ENEDIS**

**Vu** l'article L332-12 du code de l'urbanisme qui stipule que lorsque l'extension excède 100 ml, la prise en charge des travaux revient à la commune ou la communauté de communes

**Vu** l'article 332-15 du code de l'urbanisme, il est prévu que « l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes.

L'autorisation peut également avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

**Vu** la demande de permis d'aménager référencé PA 078 337 18 F0002 sis route des Vignes parcelle cadastrée ZR 299, déposée par la société AMB PROMOTION



## PROCES VERBAL SEANCE DU 28 MARS 2019

**Considérant** que la longueur du raccordement électrique est de 180 mètres, il a été convenu ce qui suit :

- La société AMB PROMOTION va établir un chèque d'un montant de 14 956.40€, que la commune de Limetz-Villez encaissera par l'émission d'un titre de recettes.
- La commune de Limetz-Villez paiera par mandat administratif le montant des travaux d'extension du réseau électrique à ENEDIS sur présentation de la facture d'un montant de 14 956.40€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches comptables

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

**Michel OBRY**



